

OBJET : Avenant N°2 au Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°20 du 17 janvier 2000 autorisant le Maire à signer le Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 7 septembre 2004 informant le Maire de la prise en compte des actions développées par l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers en 2004 dans le Contrat Temps Libre,

Considérant que le Contrat Temps Libre permet le développement de l'offre de loisirs collectifs et de vacances pendant les temps libres des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans révolus,

Considérant que la signature de l'avenant n°2 permettra aux associations concernées (Aubervacances-Loisirs et l'OMJA) soit de maintenir des subventions existantes, soit d'obtenir des subventions supplémentaires de la CAF,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales.

le Maire